

TRADUCTION LIBRE

KINEPOLIS GROUP SA
Société Anonyme
Boulevard du Centenaire 20
1020 Bruxelles
Numéro d'entreprise 0415.928.179
RPM Bruxelles (néerlandophone)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 MAI 2024

Le conseil d'administration invite les actionnaires à assister à (i) l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège de Kinopolis Group SA, ci-après dénommée la « Société », Boulevard du Centenaire 20 à 1020 Bruxelles, le **8 mai 2024 à 10.00 heures (CET)**

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ordre du jour et les propositions de décision, qui, si nécessaire seront complétées et/ou modifiées pendant l'assemblée par le conseil d'administration, sont comme suite :

- 1. Prise de connaissance et discussion des rapports du conseil d'administration sur les comptes annuels non consolidés et les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023**
- 2. Prise de connaissance et discussion du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels non consolidés arrêtés le 31 décembre 2023 et du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels consolidés arrêtés le 31 décembre 2023**
- 3. Prise de connaissance, discussion et approbation des comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 y inclus l'affectation du résultat**

Proposition de décision :

Approbation des comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023, y compris l'affectation du résultat, dont le paiement d'un dividende brut pour un montant de 0,55 euros par action.

Etant donné que les actions propres n'ont pas droit aux dividendes, le montant total de la distribution de dividendes dépend du nombre d'actions propres détenues par la Société. Le 10 mai 2024 à 23h59 (CET) (c'est-à-dire le jour boursier avant l'ex-date) est fixé comme le moment pertinent pour la détermination du droit aux dividendes.

Dans ce cadre le conseil d'administration est mandaté à inclure le montant final de la distribution totale de dividendes (et les autres modifications à l'affectation du résultat qui en résultent) dans les comptes annuels non consolidés.

4. Prise de connaissance et discussion des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023

5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

Donner décharge, par vote séparé, à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

Donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

7. Nomination/renouvellement des mandats d'administrateur

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateur de SDL Advice SRL et PGMS SA se terminent le 8 mai 2024 et qu'ils ne seront pas renouvelés.

7.1. Proposition de décision:

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, nomination de EDK Management SRL, inscrite au registre des personnes morales de Gand (section de Gand) sous le numéro de TVA BE 0671.702.927 ayant comme représentant permanent Madame Els De Keukelaere, comme administrateur de la Société, pour une période à partir du 8 mai 2024 et expirant à l'issue de l'assemblée générale en 2026. Madame De Keukelaere, qui détient un diplôme de maîtrise en Sciences économiques appliquées, tout comme un diplôme de maîtrise en Financial Management (Vlerick Business School) et qui porte depuis 2004 le titre de réviseur d'entreprise, est depuis 2020 CFO et administrateur chez Ekopak SA. Au paravent elle était « executive director » chez KPMG réviseurs d'entreprises pendant plusieurs années, sans avoir été impliqué en cette qualité dans le travail d'audit de la société ou de ses filiales.

L'administrateur précité, ainsi que son représentant permanent répondent aux critères d'indépendance repris dans l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations belge (ci-après le CSA) et de l'article 3.5 du Code de Gouvernance 2020 belge et par ailleurs, le conseil n'a aucune indication d'un quelconque élément qui pourrait remettre en cause cette indépendance.

7.2. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, nomination de LUPUS AM SRL, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro de TVA BE 0478.720.239 ayant comme

représentant permanent Monsieur Jo De Wolf, comme administrateur de la Société, pour une période à partir du 8 mai 2024 et expirant à l'issue de l'assemblée générale en 2026. Monsieur De Wolf, qui détient un diplôme de maîtrise en Sciences économiques appliquées, est CEO de Montea SA. Auparavant il a été actif dans plusieurs sociétés de Ackermans & van Haaren, ou il était entre autres responsable pour la gestion des actifs de la REIT Leaseinvest et pour la politique d'investissement d'Extensa SA. De 2006 à 2010 il était actif comme Responsable du département immobilier chez The Brussels Airport Company. Lupus AM SRL, ayant comme responsable permanent M. De Wolf, détient également un mandat d'administrateur non exécutif auprès de Nextensa SA. L'administrateur précité, ainsi que son représentant permanent répondent aux critères d'indépendance repris dans l'article 7:87 du CSA et de l'article 3.5 du Code de Gouvernance 2020 belge et par ailleurs, le conseil n'a aucune indication d'un quelconque élément qui pourrait remettre en cause cette indépendance.

7.3. Proposition de décision:

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat d'administrateur de Pentascoop SA, TVA BE 0405.117.332, ayant comme représentant permanent M. Joost Bert, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2026.

7.4. Proposition de résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eddy Duquenne pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale en 2026.

7.5. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat de Mavac SRL, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles (Néerlandophone) sous le numéro de TVA BE 0824.965.994, ayant comme représentant permanent Mme Marleen Vaesen, en tant qu'administrateur pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale en 2026. Mme Vaesen (Mavac SRL) est également administrateur non exécutif chez Van de Velde SA.

L'administrateur précité, ainsi que son représentant permanent, répondent aux critères d'indépendance repris dans l'article 7:87 du CSA et de l'article 3.5 du Code de Gouvernance 2020 belge et par ailleurs, le conseil n'a aucune indication d'un quelconque élément qui pourrait remettre en cause cette indépendance.

7.6. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat d'administrateur de Pallanza Invest SRL, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles (Néerlandophone) sous le numéro de TVA BE 0808.186.578, ayant comme représentant permanent M. Geert Vanderstappen, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale en 2026. M. Vanderstappen est également associé gérant de Pentahold SA et administrateur non exécutif et Président du comité d'Audit chez Smartphoto Group SA

8. Fixation des rémunérations des administrateurs

Proposition de décision :

La rémunération de conseil d'administration pour l'exercice 2024 est fixée conformément à la méthodique reprise dans la politique de rémunération.

9. Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération comme repris dans les rapports du conseil d'administration sur les comptes annuels non consolidés et consolidés

Proposition de décision :

Approbation du rapport de rémunération tel que repris dans les rapports du conseil d'administration relatifs aux comptes annuels non consolidés et consolidés.

10. Rémunération variable du Management Exécutif

Proposition de décision :

Conformément à l'art 7:91 du CSA, l'assemblée générale approuve expressément, pour les exercices 2025 à 2029 inclus, de fonder la rémunération variable annuelle intégrale de du Management Exécutif sur des critères de performance prédéterminés visant une croissance durable à long terme et la création de valeur, mesurés dans chaque cas sur une période d'un an, et donc de renoncer à l'exigence selon laquelle au moins un quart de la rémunération variable doit être fondé sur des critères de performance prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins deux ans et qu'au moins un autre quart soit basé sur des critères de performance prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins trois ans.

11. Prise de connaissance de la démission du commissaire actuel et nomination d'un nouveau commissaire

L'article 41(1) du règlement (UE) n° 537/2014 stipule qu'à partir du 17 juin 2020, les entités d'intérêt public ne peuvent pas donner ou renouveler une mission d'audit si cette mission d'audit a duré 20 ans ou plus à la date d'entrée en vigueur de ce règlement. KPMG Bedrijfsrevisoren BV, dont le siège social est situé à 1830 Zaventem, Brussels National Airport, 1K, représentée aujourd'hui par M. Frederic Poesen, a été le commissaire aux comptes de la Société pendant plus de vingt années consécutives et entre donc dans le champ d'application de cet article. Par conséquent, KPMG Bedrijfsrevisoren BV démissionne en tant que commissaire aux comptes de la Société à partir du 8 mai 2024.

Proposition de résolution :

L'assemblée générale prend acte de la démission de KPMG Bedrijfsrevisoren BV en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet à ce jour. Sur proposition du conseil d'administration, agissant sur recommandation du comité d'audit et sur recommandation du conseil d'entreprise, l'assemblée générale décide de nommer EY Bedrijfsrevisoren BV, dont le siège social est situé Kouterveldstraat 7b 001, 1831 Diegem, Belgique, représentée par M. Paul Eelen, en tant que commissaire pour un mandat de

trois ans, c'est-à-dire pour les exercices se terminant les 31 décembre 2024, 2025 et 2026. Le mandat du commissaire prendra fin immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2026.

Les honoraires annuels indexables du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers statutaires sont fixés à 266 500 euros (hors TVA et frais) par an.

Le commissaire aux comptes sera également chargé de la mission concernant l'assurance de l'information sur la durabilité (CSRD et EU Taxonomy) pour une durée de trois ans.

12. Délégation de pouvoirs

Proposition de décision :

L'assemblée donne procuration à chaque membre du conseil d'administration, de même qu'à Mme. Hilde Herman, élisant domicile au siège de la Société à ces fins, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin d'établir tous les documents et instruments, d'exécuter toutes opérations et de remplir toutes les formalités et de les signer et de donner toutes les instructions nécessaires et utiles afin de mettre en œuvre les décisions précédentes, et également afin de remplir toutes les formalités nécessaires ou utiles concernant les décisions ci-dessus.

CONDITIONS D'ADMISSION

Seules les personnes qui sont **actionnaire** à la date d'enregistrement et qui satisfont cumulativement aux conditions reprises sous les points A et B auront le droit de participer à l'assemblée susvisée et d'y exercer leurs droits de vote, notamment :

- A. L'**enregistrement** comptable le **24 avril 2024** à 24 h 00 (« Date d'Enregistrement ») du nombre d'actions en possession de l'actionnaire concerné à cette date et avec lequel il/elle souhaite participer à l'assemblée sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions qu'il/elle détient le jour de l'assemblée.

Pour les propriétaires d'actions nominatives, l'enregistrement résulte de l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées l'enregistrement résultera de l'inscription à la Date d'Enregistrement de ses actions dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un dépositaire central de titres.

- B. Les **notifications** par l'actionnaire de son intention de participer à l'assemblée susmentionnée et du nombre d'actions avec lequel il/elle souhaite participer aux votes.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent communiquer cette notification à la Société au plus tard le **2 mai 2024** par e-mail à companysecretary@kinopolis.com ou par courrier en utilisant le formulaire de notification qui est disponible sur le site suivant : <https://corporate.kinopolis.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale> ou par l'utilisation d'une procuration.

Les actionnaires valablement enregistrés pour l'assemblée autorisent ainsi la Société ou une autre société tierce désigné par la Société, étant ABN AMRO BANK NV, à envoyer toute communication et éventuelles instructions, vers l'adresse e-mail utilisée ou vers une autre adresse e-mail qui leurs à été communiqué.

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent au plus tard le **2 mai 2024** (par l'intervention d'un intermédiaire financier sur l'instruction de l'actionnaire ou non), se registrer sur la platform d'ABN AMRO BANK NV (www.abnamro.com/evoting), afin d'exprimer leur souhait de participer à assemblée. Le teneur de compte agréé ou le dépositaire central des détenteurs d'actions dématérialisées doit, au plus tard le **2 mai 2024**, fournir à ABN AMRO Bank NV (par www.abnamro.com/intermediary) un certificat électronique indiquant le nombre d'actions dématérialisées détenues et soumises à l'enregistrement par le détenteur concerné à la date d'enregistrement et pour lesquelles l'actionnaire a donné des instructions pour assister à l'assemblée. ABN AMRO enverra un ticket d'entrée aux actionnaires qui se sont enregistrés électroniquement, soit directement, soit par l'intermédiaire financier concernée.

POUVOIRS

Chaque actionnaire ayant satisfait aux conditions d'admission susmentionnés peut se faire représenter à l'assemblée susmentionnée par un mandataire. A cette fin, le pouvoir établi par la Société doit être utilisé.

Les pouvoirs électroniques sont disponibles pour les actionnaires qui se sont enregistrés électroniquement, en utilisant la plateforme d'ABN AMRO Bank NV (www.abnamro.com/evoting) où l'actionnaire peut émettre un pouvoir avec des instructions de vote par le biais d'un formulaire électronique. Ces pouvoirs doivent être reçues par ABN AMRO Bank NV au plus tard le **2 mai 2024**.

Les actionnaires nominatifs doivent utiliser les pouvoirs préparés par la Société, qui peuvent être demandés par e-mail à companysecretary@kinopolis.com et qui sont également disponibles sur la page web de la Société :

<https://corporate.kinopolis.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale>.

Les pouvoirs datés et signés doivent être communiqués à la Société au plus tard le **2 mai 2024** par e-mail à companysecretary@kinopolis.com ou par courrier à l'attention de Kinopolis Group SA, Legal Department, Moutstraat 132-146, The Office I, 9000 Gand.

DOCUMENTATION

Les documents et les propositions de décision relatives à l'assemblée susmentionnée peuvent être consultés sur la page web de la Société <https://corporate.kinapolis.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale>.

Des copies imprimées de ces documents peuvent être obtenus gratuitement par simple demande et ceci par e-mail ou par la poste.

LE DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires, qui ont accompli les formalités de la manière prescrite en vue de participer à l'assemblée, peuvent poser des questions écrites avant l'assemblée et ceci au plus tard le **2 mai 2024** par e-mail à companysecretary@kinapolis.com à l'attention du conseil d'administration. De plus amples informations sur le droit de poser des questions sont disponibles dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société, qui est disponible sur le site web de la Société : www.kinapolis.com/corporate.

Les questions seront traitées pendant l'assemblée selon la législation en vigueur.

POINTS SUPPLEMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3 % du capital social de la Société, peuvent ajouter des points à l'ordre du jour de l'assemblée susmentionnée et/ou formuler des propositions de décision concernant les points à l'ordre du jour ou les points à ajouter à l'ordre du jour, en envoyant une communication par e-mail à companysecretary@kinapolis.com à l'attention du conseil d'administration le **16 avril 2024** au plus tard. De plus amples informations sur ce droit sont disponibles dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise, qui est disponible sur son site : www.kinapolis.com/corporate.

La communication, accompagnée de la preuve de l'actionnariat requise, doit reprendre le texte des points à traiter et/ou les propositions de décision, tout comme l'e-mail à laquelle la Société doit envoyer l'accusé de réception.

Dans le cas susmentionné, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **23 avril 2024**.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Kinepolis Group SA est responsable du traitement des données personnelles reçues des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'assemblée, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Ces données seront utilisées pour l'analyse et la gestion de la procédure de participation et de vote dans le cadre de l'assemblée et peuvent être transférées à des tiers qui y contribuent, tels que ABN AMRO Bank NV. ABN AMRO Bank NV agit en tant que responsable du traitement des données et traitera les données personnelles qui lui sont transférées conformément à sa politique de confidentialité :

<https://www.abnamro.nl/nl/privé/abnamro/privacy/index.html>.

Ce traitement par la Société est nécessaire pour se conformer à une obligation légale. La politique de confidentialité de la Société est disponible sur son site web

https://kinopolis.com/sites/default/files/pdf-attachments/politique_de_protection_de_la_vie_privée_de_l'entreprise_fr.pdf.

Les actionnaires et les mandataires peuvent adresser leurs demandes d'accès et de correction des données fournies à la Société à companysecretary@kinopolis.com.

Le conseil d'administration

KINEPOLIS GROUP SA

Boulevard du Centenaire 20, 1020 Bruxelles

www.kinopolis.com/corporate

companysecretary@kinopolis.com